

Procès-verbal d'installation du Conseil communal du 03 décembre 2012 en séance publique

Ce jour trois décembre, de l'an deux mille douze, à vingt heures, faisant suite à une convocation écrite du collège communal remise à domicile le vingt-trois novembre deux mille douze ⁽¹⁾,

Mme BERHIN Jocelyne, M. COLONVAL André, Mme DEBRUXELLES Annie, M. DEMEULDRE Alex, M. DUCARME François, M. GATELIER Jean-François, M. HANON Philippe, M. LALMANT Alain, M. MEUNIER Jérémy, Mme NICOLAS-MICHIELS Dominique, M. PETIT Christian, M. POU CET Michel, M. RENAUX Fabien, Mme SCHEPERS Magali, Mme WERION Huguette, conseillers, élus lors des élections communales du 14 octobre 2012, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par Monsieur Jean-François GATELIER, Bourgmestre sortant, réélu Conseiller communal ⁽²⁾.

Monsieur Jean-Jacques GUILLAUME, Secrétaire communal, assiste à la séance.

1. Notification de l'Arrêté de la Députation Permanente validant les Elections du 14 octobre 2012.

Le Secrétaire Communal donne lecture à l'assemblée de l'Arrêté du collège provincial en sa séance du 15 novembre 2012 validant les élections communales du 14 octobre 2012.

Cet Arrêté constitue la notification prévue à l'article 4146-13 du Code de la Démocratie locale.

2. Vérification des pouvoirs.

Le président fait d'abord observer ⁽³⁾ « qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ; qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré .»

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à la validation de leurs pouvoirs.

Déclare les pouvoirs de tous les Conseillers Communaux effectifs validés.

Afin de pouvoir prêter serment, Monsieur Jean-François GATELIER, Bourgmestre sortant et réélu Conseiller Communal, cède la Présidence du Conseil à Monsieur François DUCARME, Echevin sortant et réélu Conseiller communal.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidence du Conseil sera, avant l'adoption du pacte de majorité, assurée par le Bourgmestre sortant, réélu Conseiller communal.

Monsieur Jean-François GATELIER prête dès lors, entre les mains de Monsieur François DUCARME, Premier Echevin sortant réélu, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Désormais installé en qualité de Conseiller Communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prêtent successivement le serment : Mme BERHIN Jocelyne, M. COLONVAL André, Mme DEBRUXELLES Annie, M. DEMEULDRE Alex, M. DUCARME François, M. HANON Philippe, M. LALMANT Alain, M. MEUNIER Jérémy, Mme NICOLAS-MICHIELS Dominique, M. PETIT Christian, M. POU CET Michel, M. RENAUX Fabien, Mme SCHEPERS Magali, Mme WERION Huguette.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

3. Tableau de préséance des Conseillers Communaux : Arrêt.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, l'article 2 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, adopté en séance du 28 février 2007, fixe les règles d'établissement du tableau de préséance des Conseillers communaux ;

A R R E T E, comme suit l'ordre de préséance des membres du Conseil Communal :

Nom et Prénom des Conseillers	Date d'ancienneté	Nombre des suffrages obtenus
1. DUCARME François	02/01/1977	890
2. DEBRUXELLES Annie	21/08/1995	470
3. HANON Philippe	02/01/2001	854
4. POU CET Michel	02/01/2001	700
5. LALMANT Alain	02/01/2001	678
6. DEMEULDRE Alex	02/01/2001	503
7. GATELIER Jean-François	04/12/2006	2091
8. BERHIN Jocelyne	04/12/2006	658
9. SCHEPERS Magali	03/12/2012	1181
10. MEUNIER Jérémy	03/12/2012	747
11. PETIT Christian	03/12/2012	597
12. WÉRION Huguette	03/12/2012	541
13. COLONVAL André	03/12/2012	470
14. RENAUX Fabien	03/12/2012	425
15. NICOLAS-MICHIELS Dominique	03/12/2012	403

4. Adoption d'un pacte de majorité.

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

Groupe **MIL** : **11** membres

Groupe **SIRA** : **4** membres

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après:

Groupe MIL : Mme BERHIN Jocelyne, M. DEMEULDRE Alex, M. DUCARME François, M. GATELIER Jean-François, M. HANON Philippe, M. LALMANT Alain, M. MEUNIER Jérémy, M. PETIT Christian, M. POU CET Michel, Mme SCHEPERS Magali, Mme WERION Huguette.

Groupe SIRA : M. COLONVAL André, Mme DEBRUXELLES Annie, Mme NICOLAS-MICHIELS Dominique, M. RENAUX Fabien.

Vu le pacte de majorité signé par le groupe **MIL** et déposé entre les mains du secrétaire communal le **12 novembre 2012** ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale;

- dès lors, qu'il indique l'identité du groupe politique qui en fait partie, à savoir **le groupe MIL**;

- qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

M. Jean-François GATELIER, Bourgmestre

M. François DUCARME , 1^e échevin

M. Philippe HANON , 2^e échevin

M. Michel POU CET..... , 3^e échevin

Mme Magali SCHEPERS, présidente pressentie du conseil de l'action sociale

- qu'il propose donc pour le collège communal, des membres de sexe différent;

- qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

- qu'il a été signé par l'ensemble des **11** élus du **Groupe MIL**, et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE en séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité, dans l'ordre de préséance adopté au point 4.

15 conseillers participent au scrutin.

11 votent pour le pacte de majorité présenté par le Groupe

Et **4** s'abstiennent : Mme DEBRUXELLES Annie, M. COLONVAL André, M. RENAUX Fabien et Mme NICOLAS-MICHIELS Dominique.

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

5. Prestation de serment du bourgmestre et des échevins.

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité dans lequel le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, est Monsieur Jean-François GATELIER ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD qui prévoit une prestation de serment ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L115-2 dudit Code ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

D E C L A R E les pouvoirs du Bourgmestre Jean-François GATELIER validés et Monsieur François DUCARME, Premier Echevin sortant réélu Conseiller Communal, invite l'intéressé à venir prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Le Bourgmestre Jean-François GATELIER est dès lors déclaré installé dans sa fonction et reprend la Présidence de l'assemblée.

Vu le pacte de majorité adopté ce jour dans lequel les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que les Echevins désignés par le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L115-2 dudit Code ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins ;

D E C L A R E les pouvoirs des Echevins François DUCARME, Philippe HANON et Michel POUCKET validés et Monsieur le Bourgmestre-Président les invite à venir prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8 § 3 in fine du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : *MM. DUCARME François, HANON Philippe et POUCKET Michel, et sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.*

6. C.P.A.S. – Election de plein droit des Conseillers Communaux de l'Action sociale présentés par des groupes politiques.

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du secrétaire communal le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre les groupes politiques **MIL** et déposé endéans ce délai entre les mains du secrétaire communal; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à **15** ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de **9** membres ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2012 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe MIL : 11 sièges

Groupe SIRA : 4 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des **9** sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul ⁽¹⁶⁾	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
MIL	oui	/	11	$\frac{9}{15} \times 11 = 6,6$	6	1	7

SIRA	non	/	4	$\frac{9}{15} \times 4 = 2,4$	2	-	2
-------------	------------	----------	----------	-------------------------------	----------	----------	----------

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe MIL : 7 sièges

Groupe SIRA : 2 sièges

TOTAL : 9 sièges

⁽¹⁷⁾ Attendu que la répartition ainsi opérée confère au(x) groupe(s) politique(s) participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du secrétaire communal;

Que pour le groupe **MIL**, Mme BERHIN Jocelyne, M. DEMEULDRE Alex, M. DUCARME François, M. GATELIER Jean-François, M. HANON Philippe, M. LALMANT Alain, M. MEUNIER Jérémy, M. PETIT Christian, M. POU CET Michel, Mme SCHEPERS Magali, Mme WERION Huguette, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. SCHEPERS Magali	14/08/1963	Rue des Combattants 96 à RANCE	F	OUI
2. BERHIN Jocelyne	24/03/1964	Rue de Sautin 9A à 6470 SIVRY	F	OUI
3. DUMOULIN Jacques	07/10/1943	Rue de la Louvière 30 à 6470 SIVRY	M	NON
4. VAN LAERE Jean-Claude	18/10/1957	Rue de la Noir Aigle 42 à 6470 RANCE	M	NON
5. DIDIER Huguette	12/04/1956	Rue Carrière 23 à 6470 RANCE	F	NON
6. DE ROECK Rosine	28/10/1990	Rue du Commerce 63 à 6470 RANCE	F	NON
7. DENIS Bernard	12/12/1957	Rue Ploys 4 à 6470 MONTBLIART	M	NON

Que pour le groupe **SIRA**, MM. M. COLONVAL André, Mme DEBRUXELLES Annie, Mme NICOLAS-MICHIELS Dominique, M. RENAUX Fabien, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. CRENERINE Micheline	21/04/1966	Rue de la Louvière 52 à 6470 SIVRY	F	NON
2. PECHEUR Blaise	01/05/1973	rue de Touvent 7 à 6470 SIVRY	M	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

D E C I D E que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale :

Pour le groupe **MIL** : Mme Magali SCHEPERS, Mme Jocelyne BERHIN, M. Jacques DUMOULIN, M. Jean-Claude VAN LAERE, Mme Huguette DIDIER, Melle Rosine DE ROECK, M. Bernard DENIS.

Pour le groupe **SIRA** : Mme Micheline CRENERINE et M. Blaise PECHEUR.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

7. CONSEIL DE POLICE – Election des membres du Conseil de police.

Présents: M. GATELIER Jean-François, Bourgmestre-Président ;
 MM. DUCARME François, HANON Philippe, POU CET Michel, Echevins ;
 Mme SCHEPERS Magali, Présidente du C.P.A.S. ;
 Mme DEBRUXELLES Annie, M. LALMANT Alain, M. DEMEULDRE Alex, Mme B ERHIN Jocelyne, M.
 MEUNIER Jérémy, M. PETIT Christian, Mme WERION Huguette, M. COLONVAL André, M. RENAUX
 Fabien, Mme NICOLAS-MICHIELS Dominique, Conseillers ;
 et M. GUILLAUME Jean-Jacques,..... Secrétaire communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Vu la circulaire du 14 novembre 2012 de Madame la Ministre de l'Intérieur Joëlle MILQUET ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale de la Botte du Hainaut – **ZONE BOTH A**, à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de **17** ⁽¹⁾ membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, par délibération du 22 octobre 2012 et conformément aux dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal faisant partie de la Zone de Police, et d'où il résulte que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à **3** ⁽²⁾;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. **M. François DUCARME**, conseiller communal, a signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Alain LALMANT	1. Mme Huguette WÉRION 2. M. Christian PETIT
M. Jérémy MEUNIER	1. M. Christian PETIT 2. Mme Huguette WÉRION

2. **M. André COLONVAL**, conseiller communal, a signé un acte présentant la candidate suivante :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mme Annie DEBRUXELLES	1. Mme Dominique NICOLAS-MICHIELS. 2. M. Fabien RENAUX

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. Jean-François GATELIER, bourgmestre, assisté de MM. Alex DEMEULDRE et Jérémy MEUNIER, conseillers communaux les plus jeunes (art. 10 de l'arrêté royal du 20/12/2000), assure le bon déroulement des opérations. M. Jean-Jacques GUILLAUME, secrétaire communal, assure le secrétariat.

15 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1³ bulletin de vote.

15 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: **2**
- Bulletins valables: **13**

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de **15**, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les **13** bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Mme Annie DEBRUXELLES 3
M. Alain LALMANT 4
M. Jérémy MEUNIER 6
Nombre total des votes 13

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;
Constate que Mme Annie DEBRUXELLES, MM. Alain LALMANT et Jérémy MEUNIER, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élus membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leurs suppléants sont élus de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Annie DEBRUXELLES <i>Enseignante retraitée, née le 09.09.1942</i>	1. Mme Dominique NICOLAS-MICHIELS 2. M. Fabien RENAUX
M. Alain LALMANT <i>Chargé de mission au DNF, né le 30.10.1959</i>	1. Mme Huguette WÉRION 2. M. Christian PETIT
M. Jérémy MEUNIER <i>Informaticien, né le 14.06.1979</i>	1. M. Christian PETIT 2. Mme Huguette WÉRION

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

Ont signé ci-après : Le Secrétaire communal Jean-Jacques GUILLAUME, les Assesseurs Alex DEMEULDRE et Jérémy MEUNIER, le Bourgmestre Jean-François GATELIER.

8. Télévision locale « Télésambre » : déclarations individuelles facultatives d'appareusement :

Considérant que la zone de couverture de la télévision locale reconnue par la Communauté Française « Télésambre », reprend l'ensemble du territoire de la Commune de Sivry-Rance ;

Vu le décret de la Communauté Française du 27/02/2003 sur la radiodiffusion, modifié par le décret du 22/12/2005 qui stipule notamment en son article 70 § 5 : « les administrateurs publics visés au deuxième alinéa du § 1 d'une télévision locale située en région de langue française sont désignés à la proportionnelle de la composition de l'ensemble des conseils communaux de la zone de couverture de la télévision locale concernée.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il est tenu compte pour les listes qui ne se présentent pas sous le sigle d'un groupe politique reconnu au Conseil de la Communauté française, des déclarations individuelles d'appareusement à une autre liste démocratique ;

Considérant qu'au vu de ce décret, il y a lieu, en vue d'assurer une représentation proportionnelle des Conseils Communaux au sein des Conseils d'Administration de Télésambre, d'arrêter la composition politique desdits Conseils Communaux ;

Attendu qu'en ce qui concerne la composition politique exacte du Conseil Communal, il y a lieu de tenir compte des déclarations individuelles éventuelles d'appareusement et/ou de regroupement telles que définies à l'article 70 § 5 – 2^{ème} alinéa du susdit décret ;

Considérant que lors de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil Communal de ce jour, chaque Conseiller Communal a été invité à produire sa déclaration d'appareusement et/ou de regroupement ;

Vu les déclarations d'appareusement et/ou de regroupement reçues lors de cette séance ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A C T E :

Article 1 – La composition politique du Conseil Communal issu des élections du 14 octobre 2012 en ce qui concerne l'application du décret du 19/07/2006 relatif à la télévision locale « Télésambre » est arrêtée comme suit :

Monsieur François DUCARME	Echevin, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Madame Annie DEBRUXELLES	Conseillère communale, élu le 14/10/2012 sur la liste SIRA	MR
Monsieur Philippe HANON	Echevin, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	PS
Monsieur Michel POU CET	Echevin, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Monsieur Alain LALMANT	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	PS
Monsieur Alex DEMEULDRE	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	PS
Monsieur Jean-François GATELIER	Bourgmestre, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Madame Jocelyne BERHIN	Conseillère communal, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Madame Magali SCHEPERS	Conseillère Communale, Élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Monsieur Jérémy MEUNIER	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	Indépendant
Monsieur Christian PETIT	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Madame Huguette WERION	Conseillère communale, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Monsieur André COLONVAL	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste SIRA	MR

Monsieur Fabien RENAUX	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste SIRA	MR
Madame Dominique NICOLAS-MICHIELS	Conseillère communale, élu(e) le 14/10/2012 sur la liste SIRA	MR

Article 2 – La composition politique du Conseil Communal arrêtée à l'article 1^{er} restera valable pour toute la durée de la législature en cours.

Article 3 – La présente délibération sera transmise la télévision locale « Télésambre » concernée pour disposition.

9. Intercommunales : information sur les formalités de déclarations individuelles facultatives d'apparentement

Attendu que la commune de Sivry-Rance est affiliée aux cinq intercommunales suivantes :

- Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut, en abrégé « A.I.E.S.H. ».
- Association Intercommunale pour le développement économique et l'aménagement du territoire du Sud Hainaut s.c.r.l., en abrégé « INTERSUD ».
- Intercommunale de Propreté Publique du Hainaut Occidental, en abrégé « IPALLE »
- Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle, en abrégé « IMIO »
- Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques, en abrégé « I.G.R.E.T.E.C. »

Vu l'article L1523-15 § 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue d'assurer une représentation proportionnelle des Conseils Communaux au sein des Conseils d'administration et des Collèges des Commissaires, d'arrêter la composition politique desdits Conseils Communaux ;

Attendu que en ce qui concerne la composition politique exacte du Conseil Communal, il y a lieu de tenir compte des déclarations individuelles éventuelles d'apparentement et/ou de regroupement telles que définies aux articles 167 et 168 du Code Electoral ;

Considérant que lors de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil Communal de ce jour, chaque Conseiller Communal a été invité à produire sa déclaration d'apparentement et/ou de regroupement ;

Vu les déclarations d'apparentement et/ou de regroupement reçues lors de cette séance ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ACTE

Article 1 – La composition politique du Conseil Communal issu des élections du 14 octobre 2012 au sens du décret du 19/07/2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, est arrêtée pour les cinq intercommunales précitées, comme suit:

Monsieur François DUCARME	Echevin, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Madame Annie DEBRUXELLES	Conseillère communale, élu(e) le 14/10/2012 sur la liste SIRA	MR
Monsieur Philippe HANON	Echevin, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	PS
Monsieur Michel POU CET	Echevin, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Monsieur Alain LALMANT	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	PS
Monsieur Alex DEMEULDRE	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	PS
Monsieur Jean-François GATELIER	Bourgmestre, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Madame Jocelyne BERHIN	Conseillère communal, élu(e) le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH

Madame Magali SCHEPERS	Conseillère Communale, Élue le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Monsieur Jérémy MEUNIER	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	Indépendant
Monsieur Christian PETIT	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Madame Huguette WERION	Conseillère communale, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Monsieur André COLONVAL	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste SIRA	MR
Monsieur Fabien RENAUX	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste SIRA	MR
Madame Dominique NICOLAS-MICHIELS	Conseillère communale, élu le 14/10/2012 sur la liste SIRA	MR

Article 2 – La composition politique du Conseil Communal arrêtée à l’article 1^{er} restera valable pour toute la durée de la législature en cours.

Article 3 – La présente délibération sera transmise aux Intercommunales concernées ainsi qu’à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux pour dispositions.

PAR LE CONSEIL:

Le Secrétaire communal,

Jean-Jacques GUILLAUME

Le Bourgmestre-Président,

Jean-François GATELIER